



# CODE ETHIQUE DES AFFAIRES

**Lim**  
Horse centric by nature



**Engagement, confiance et audace sont les valeurs fédératrices de Lim Group.**

Dans ce contexte, notre engagement collectif constitue un atout majeur. Cet engagement doit s'opérer de façon éthique partout et tout le temps : nous travaillons ainsi à la solidité, à la pérennité du Groupe et à sa réputation.

**C'est pourquoi nous avons décidé de publier ce Code éthique des affaires de Lim Group que nous devons tous suivre au quotidien dans notre travail.**

Nous comptons sur chacune et chacun d'entre vous pour les appliquer et participer ainsi au rayonnement de Lim.

**LAURENT DURAY**

**Président Lim Group**

---

# SOMMAIRE

---



- 1. Nos valeurs**
- 2. Application et diffusion du Code de conduite**
- 3. Dispositif d'alerte**
- 4. Droits de l'Homme & libertés fondamentales**
- 5. Droits sociaux**
  - a. Discrimination
  - b. Harcèlement
  - c. Inclusion
  - d. Qualité de vie au travail
  - e. Santé et sécurité
- 6. Environnement**
- 7. Recherche & Développement**
- 8. Produits surs, durables et de qualité**
- 9. Communication responsable**
- 10. Confidentialité & données personnelles**
- 11. Concurrence**
- 12. Lobbying responsable**
- 13. Ressources du groupe**
- 14. Fraudes ou activités illicites**
  - a. Blanchiment
  - b. Conflits d'intérêts
  - c. Corruption
  - d. Sanctions internationales
  - e. Terrorisme
  - f. Trafic d'influence
- 15. Cadeaux & invitations**
- 16. Donation, sponsoring & mécénat**
- 17. Conclusion**
- 18. Charte de conduite Fournisseur**

---

## NOS VALEURS

---

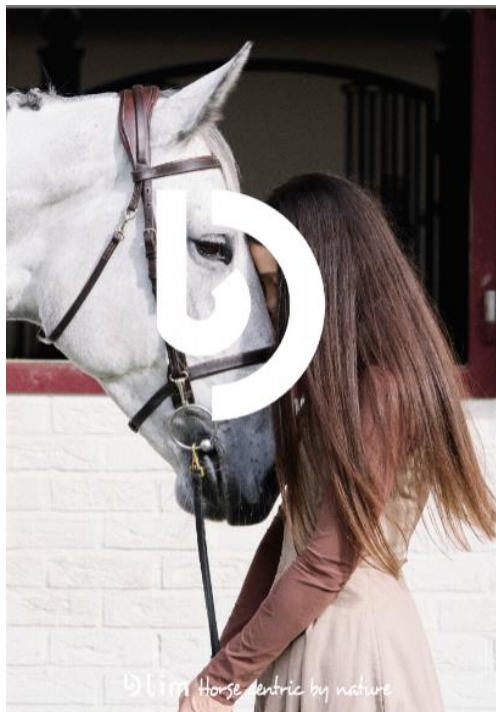
**Engagement, confiance et audace sont les valeurs fédératrices de Lim Group et de ses sociétés affiliées.**

Cette volonté d'engagement s'exprime dans la loyauté, la transparence et l'éthique attachées au Groupe, qui promeuvent ses valeurs communes et assure sa pérennité.

En devenant Société à Mission, nous avons fait le choix d'inventer ensemble, tous les jours, l'équitation responsable. Et de faire de cette notion un rêve et de ce rêve une réalité. Horse-centric par nature, le Groupe Lim s'appuie sur son approche globale pour relever ce défi Riding. Leather, Health & Science, toutes les entités du Groupe rendent ainsi au cheval ce qu'elles lui doivent. Mettre le cheval au cœur de nos engagements doit se traduire en actes. Il n'y a pas d'équitation responsable sans preuve, sans action, sans vision.

**Pour, avec et grâce au cheval.**

C'est dans cette optique que Lim Group a estimé qu'il était important de rédiger ce Code de conduite des affaires afin de mettre en lumière ses engagements.





---

# **APPLICATION ET DIFFUSION DU CODE DE CONDUITE**

---

Le respect des lois et réglementations, tout particulièrement en matière **d'éthique, d'environnement et de responsabilité sociale**, constitue le préalable indispensable à la crédibilité de la démarche du Groupe.

Ce Code de conduite, qui traduit les engagements de Lim Group en la matière, s'impose à **l'ensemble des collaborateurs du Groupe**. Il est diffusé dans toutes les filiales et entités du Groupe et communiqué à tous les nouveaux collaborateurs entrants. Il est complété par d'autres documents et politiques qui existent au sein du Groupe.

Ce guide largement diffusé au sein du Groupe et de ses filiales est disponible sur le **site internet** Lim Group, et téléchargeable en français et en anglais.

**Chaque collaborateur, à titre individuel, s'engage à respecter ces engagements en toutes circonstances dans le cadre de ses activités professionnelles.**

En cas de non-respect des principes énoncés dans le présent Code et des politiques associées, les collaborateurs s'exposent à des **mesures et sanctions disciplinaires proportionnées à la gravité des faits**, pouvant aller jusqu'au licenciement.



---

## **DISPOSITIF D'ALERTE**

---

Chaque collaborateur sert, par son comportement responsable, les **valeurs du Groupe**. Lim Group encourage par la même occasion, une **culture de dialogue et de communication** au sein du Groupe.

De ce fait, le droit de signaler une situation apparaissant comme **non-conforme** au présent Code ou aux documents qui y sont mentionnés, ou des faits qui sont susceptibles d'affecter sérieusement l'activité de Lim Group, est une faculté jugée essentielle et donc chacun doit pouvoir bénéficier.

Le **droit d'alerte** peut notamment être utilisé pour signaler des situations relevant des domaines suivants : financier, comptable, bancaire, lutte contre la corruption, fraude, harcèlement ou pratique anticoncurrentielle. Les faits signalés peuvent également concerner :


- Un crime ou un délit
- Une violation grave et manifeste d'un engagement international, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale, de la loi ou d'un règlement
- Une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général.

Le **lanceur d'alerte**, quant à lui, bénéficie d'une protection et devient à ce titre, **pénalement irresponsable** et ne peut faire l'objet de « représailles ».

Une **procédure de signalement** a été rédigée et présentée aux différents CSE. Celle-ci est disponible sur chaque site du Groupe.

**Enfin une adresse email spécifique a été mise en place, accessible à tous, et peut être utilisée pour effectuer d'éventuels signalements : [ethique@lim-group.com](mailto:ethique@lim-group.com)**



 **Lim** Horse centric by nature



---

## ***DROITS DE L'HOMME & LIBERTES FONDAMENTALES***

---

Lim Group inscrit sa démarche éthique dans le **cadre universel** posé par les grands principes, normes et accords internationaux, et adhère en particulier :

- Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne ;
- Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et économiques, sociaux et culturels ;
- Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- Les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail ;
- Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE).



---

## **DROITS SOCIAUX**

---

Lim Group met un point d'honneur à respecter le droit d'alerte ainsi que la protection des lanceurs d'alerte (voir *DISPOSITIF D'ALERTE – p.6*).

- **DISCRIMINATION**

Lim Group s'engage à ce que chacun de ses collaborateurs puisse **jouir de ses droits sans distinction** d'origine ethnique, nationale, sociale ou culturelle, de genre, d'orientation sexuelle, de handicap, d'âge, de situation familiale, de religion, de convictions politiques ou d'affiliation syndicale.

Lim Group exige de chaque collaborateur qu'il fasse sien l'engagement du Groupe **de lutter contre toute forme de discrimination** et qu'il adopte un comportement exemplaire en la matière.

- **HARCELEMENT**

Lim Group ne tolère aucun comportement, parole, acte, geste, écrit, pouvant porter atteinte à la personnalité, à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne, mettant ainsi en péril son équilibre personnel, son emploi, ou dégradant son climat social.

Le **harcèlement, moral ou sexuel, est un comportement sanctionné** par le Code du travail. Il peut également constituer, s'il est intentionnel, une **infraction pénale**, exposant alors son auteur à une condamnation pénale.

Lim Group exige de ses collaborateurs qu'ils adoptent un **comportement respectueux tant les uns envers les autres** qu'envers leurs parties prenantes externes.

- **INCLUSION**

Lim Group s'engage à promouvoir la **diversité et l'inclusion, l'égalité entre les hommes et les femmes** et à mettre en œuvre les efforts nécessaires pour assurer aux collaborateurs un **environnement de travail respectueux, motivant et stimulant**.

- **QUALITE DE VIE AU TRAVAIL**

Lim Group veille à **l'épanouissement professionnel**, à la **qualité de vie au travail** et au **développement** de ses collaborateurs tout au long de leur carrière. Le Groupe veille à protéger



la santé physique et mentale de ses collaborateurs, qu'ils travaillent à domicile, au bureau ou qu'ils soient en déplacement professionnel.

Lim met également tout en œuvre pour respecter **l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle**, conscient qu'il s'agit d'un **levier essentiel** du bien-être et de la qualité de vie au travail de chacun des collaborateurs.

Le Groupe favorise par ailleurs, lorsque l'activité le permet, la **flexibilité de l'organisation du travail** pour les collaborateurs.

Lim Group veille au développement de ses collaborateurs par le biais de nombreux programmes de **formation** et par la promotion de la mobilité interne. Le Groupe, est tout particulièrement engagé en faveur de la **transmission des savoir-faire** et du patrimoine culturel des métiers de l'artisanat et de la création.



Les managers veillent à développer un environnement de travail respectueux, épanouissant et favorisant le bien-être.

- **SANTE ET SECURITE**

Lim Group considère que sa **responsabilité en tant qu'employeur** est d'offrir un environnement de travail sûr et épanouissant à ses collaborateurs, ainsi qu'à toute personne travaillant sur un Site du Groupe ou pour le Groupe. La **protection de la sécurité et de la santé physique et mentale** des collaborateurs est une priorité chez Lim.

Lim Group veille à la **santé et à la sécurité** de ses collaborateurs, s'assure que l'ensemble de ses activités respecte les législations et réglementations sanitaires en vigueur dans tous les pays dans lesquels il opère et s'attache à mettre en œuvre les meilleures pratiques relatives à la sécurité sur le lieu de travail.

Aussi, chaque collaborateur doit participer activement à la protection de sa santé et de sa sécurité en se conformant notamment scrupuleusement aux **règles d'hygiène et de sécurité** applicables sur son lieu de travail et en suivant les différents programmes de formation organisés en la matière.



---

## ENVIRONNEMENT

---

Le **respect de la nature**, cadre de vie de ses sites et sources de ses matières d'exception, est une valeur forte et constante chez Lim Group.

***Matières premières, fabrication, transport, distribution, utilisation, fin de vie : à chaque étape de la vie de ses selles, la division riding du Groupe Lim s'engage du côté environnemental.***

Lim Group porte l'engagement de développer ses métiers dans le respect de la planète en réduisant son empreinte environnementale, et souhaite que le Groupe, en tant qu'entreprise citoyenne et responsable, soit en constante recherche du **bon équilibre** entre la création de valeur et l'attention portée à son **impact social et environnemental**.

L'utilisation de **tanins végétaux**, un procédé qui fait de nos cuirs, l'un des plus respectueux de l'environnement, est l'exemple incontournable de l'engagement de Lim Group pour une **équitation responsable**.



*\*La démarche développement durable de la division Riding Lim Group*



---

## **RECHERCHE & DEVELOPPEMENT**

---

Lim Group est engagé à assurer la **qualité et la pertinence de ses projets scientifiques, l'objectivité, la fiabilité et la reproductibilité** des données ainsi que la **transparence et la véracité** de sa communication scientifique.

L'éthique des activités de **Recherche et Développement (R&D)** et l'intégrité de ces données ont toujours été primordiales et constituent la garantie que propose Lim des produits efficaces et uniques aux consommateurs. La démarche de recherche responsable, qui permet de préserver la **réputation et la crédibilité de la science**, est un des fondements de la confiance aux consommateurs.





---

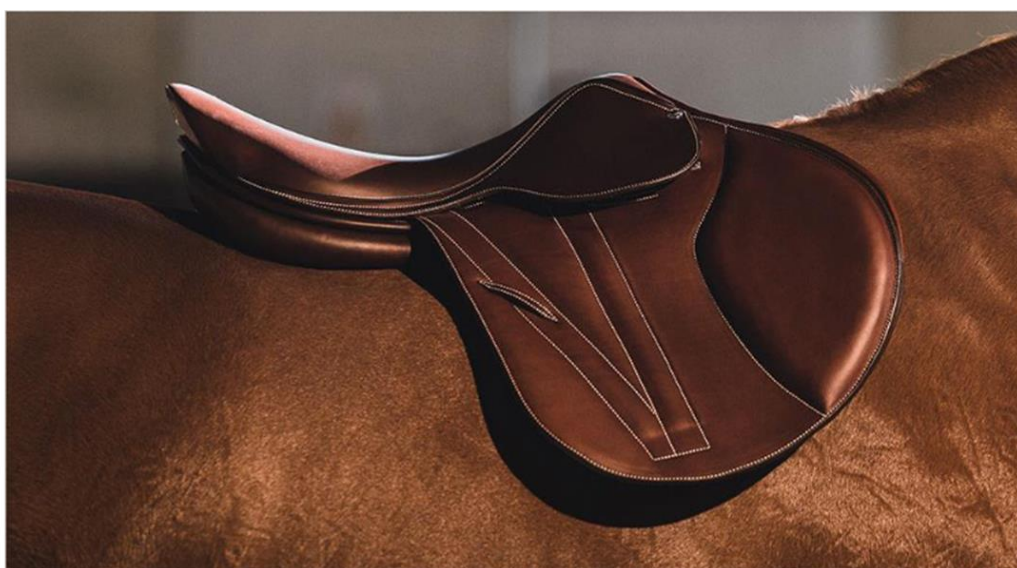
## ***PRODUITS SURS DURABLE ET DE QUALITE***

---

Le Groupe consacre le meilleur de son activité professionnelle à ses clients et consommateurs afin de les satisfaire et de mériter leur confiance. Lim est effectivement **engagés à garantir la sécurité, la qualité et la durabilité de ses produits** en tout temps et en tout lieu.

Lim Group commercialise des **produits conformes aux normes et réglementations** en vigueur en matière de qualité, de sécurité, de propriété industrielle et intellectuelle, et d'économie circulaire et fournit des informations transparentes, fiables, équitables et de qualité.

Le Groupe accorde une **attention particulière** aux conditions de production et d'approvisionnement afin d'assurer à la fois la **pérennité des ressources** et le **respect des principes défendus** par le Groupe dans le cadre de ce Code.





---

## **COMMUNICATION RESPONSABLE**

---

La **transparence et l'intégrité** sont essentielles lorsque Lim Group communique sur ses marques et ses produits. Le Groupe est donc conscient des images qui sont projetées et de l'impact qu'elles peuvent avoir sur la vie de millions de personnes dans le monde. Lim Group doit donc s'assurer que cet **impact est toujours positif**.

Lim Group, donc :

- S'assure que les publicités et les communications commerciales sur tous les médias sont **sincères, justes, non-trompeuses et décentes** ;
- Fait en sorte d'être **inclusif** envers les personnes de toute ethnicité, origine sociale, religion, genre, orientation sexuelle, âge ou handicap ;
- **Gère avec soin les relations** avec les personnes qui recommandent les produits Lim et être transparent :
- S'assure qu'il **respecte les lois** en matière de publicité
- S'assure que toutes les revendications et affirmations sont basées sur des **données solides et conformément au processus de validation interne**.



---

## **CONFIDENTIALITE & DONNEES PERSONNELLES**

---

Lim Group accorde une importance particulière au **traitement, à la confidentialité, à la sécurité des données à caractère personnel et l'intégrité des informations internes** qui n'ont pas été rendues publiques.

Cet engagement fait l'objet d'une **Charte particulière, de confidentialité et de protection des données personnelles.**

Nous assurons un niveau de **protection adéquat** des données et veillons à ce que des **mesures de sécurité techniques et organisationnelles** appropriées soient mises en place pour protéger au mieux les données contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte ou altération accidentelle, divulgation ou accès non autorisés, et contre toutes les autres formes de traitement illicites.

Le Groupe s'assure que les données sont **collectées en conformité avec les réglementations en vigueur**, et qu'elles ne sont accessibles en interne qu'aux seules **personnes habilitées** et qui ont un besoin légitime d'en avoir connaissance.

Le Groupe s'assure également du **respect de ces principes fondamentaux par les prestataires** auxquels il pourrait confier la collecte ou l'utilisation des données personnelles.

**Notre Charte de confidentialité et de protection des données est accessible au lien suivant :**

[Données personnelles – LIM Group \(lim-group.com\)](#)



---

## **CONCURRENCE**

---

Lim Group s'attache, dans le cadre de ses activités, à préserver une **concurrence libre et non faussée**, dans le respect des lois et pratiques en vigueur.

Lim Group veille ainsi au respect par ses collaborateurs des **règles de concurrence** applicables dans chacun des pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités.

Lim Group exige de chaque collaborateur un **strict respect des règles du droit de la concurrence**.

Toute relation avec les concurrents du Groupe doit ainsi faire l'objet d'une **vigilance particulière**, chaque collaborateur devant s'abstenir de tout agissement de nature à fausser les règles de la concurrence.



---

## **LOBBYING RESPONSABLE**

---

Le **respect des lois et réglementations** constitue le préalable indispensable à la crédibilité de la démarche du Groupe en matière de participation au **débat public**.

**L'intégrité, la transparence et l'exactitude** constituent les principes clés de l'engagement de Lim Group dans la sphère publique.

Lim Group respecte également le **droit de ses collaborateurs** à s'impliquer dans des activités politiques ou associatives à titre privé. Les collaborateurs s'engagent à ce que leurs activités, relevant de la **sphère privée**, n'engagent ni ne compromettent l'accomplissement de leurs missions ou ne portent pas atteinte à la réputation du Groupe.

Lim Group **proscrit le versement d'argent à des partis ou des organisations politiques ou syndicales**.

Lim Group **interdit la rémunération et le recrutement**, permanent ou temporaire, de tout **parlementaire** issu d'un parlement national ou européen, pendant la durée de son mandat électif.

Lim Group exige de **chacun de ses collaborateurs qui représente Lim dans la sphère publique, qu'il fasse preuve d'intégrité, de transparence et d'exactitude**.



---

## **RESSOURCES DU GROUPE**

---

Des **ressources** (locaux, équipements et outillages techniques, informatiques, téléphoniques, etc.) **sont mises à la disposition de tous les collaborateurs** pour leur permettre d'accomplir leurs missions dans les meilleures conditions. Chacun d'entre nous a la **responsabilité** de **prendre soin** de ces ressources pour assurer la performance de Lim Group.

En pratique, il nous appartient de **préserver et de protéger** les ressources du Groupe afin d'éviter qu'elles ne soient gaspillées, endommagées, perdues, mal utilisées, ou encore cédées sans autorisation.

Il convient également de **respecter les pratiques du Groupe en matière de sécurité** et de veiller à mettre en œuvre les bonnes pratiques de cybersécurité.

L'usage d'Internet doit s'inscrire dans le cadre de la **Charte informatique Lim Group** qui interdit notamment :

- De consulter ou de communiquer en ligne des données ou propos à caractère violent, dénigrant, diffamatoire, injurieux, illicite, obscène, pornographique, pédophile ;
- De consulter ou de communiquer en ligne des données ou propos à caractère politique ou incitant à la violence, au suicide, au révisionnisme, à l'antisémitisme ;
- De porter atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée.



---

## **FRAUDES OU ACTIVITES ILLICITES**

---

- **BLANCHIMENT**

**Le blanchiment est une technique visant à dissimuler l'origine illicite de capitaux en les réinvestissant dans des activités légales.**

Le Groupe prend les **mesures adéquates** afin d'éviter que ses opérations soient utilisées, comme véhicule pour le blanchiment d'argent, infraction qui peut notamment impliquer l'utilisation de paiements en espèces dont les plafonds sont fixés par le Code monétaire et financier, et en exigeant de ses collaborateurs et partenaires une **vigilance particulière** à cet égard.

- **CONFLITS D'INTERÊTS**

**Le conflit d'intérêt est caractérisé lorsqu'un agent privé ou public possède des intérêts personnels entrant en conflit avec les intérêts de l'entreprise/l'organisme dans laquelle il exerce, pouvant influencer sur sa prise de décision, contrevenir au principe de loyauté ou encore nuire aux intérêts du Groupe.**

Le conflit d'intérêt n'est pas en soi illégal, cependant, dans certains cas, celui-ci **peut s'assimiler à de la corruption.**

Il convient pour tous les collaborateurs de faire preuve de **transparence** et de déclarer auprès de son supérieur hiérarchique toute situation sensible. Celui-ci évaluera la situation et prendra la situation la plus adaptée quant aux intérêts du Groupe, pouvant aller jusqu'à demander au collaborateur de se désister de ladite mission.

***En cas de doute suspecté ou avéré sur la nature d'une action, décision, ou contribution ne paraissant pas préserver les intérêts de Lim Group, il convient de vous rapprocher de votre supérieur hiérarchique ou du Service Juridique.***

**EXEMPLE :**

*Dans l'hypothèse d'une recherche de sous-traitant, il s'avère que l'une des entreprises en vue est dirigée par l'époux du collaborateur qui est en charge du choix du prestataire. Le conflit d'intérêt de ce collaborateur pourra le pousser à choisir l'entreprise où exerce son époux, au détriment de l'intérêt de la société, en attribuant illégitimement le marché.*



- **CORRUPTION**

Lim Group applique une politique de « **tolérance zéro** » à l'égard de la corruption. Dans le cadre de l'application de la **Loi Sapin II**, Lim a mis en place un dispositif anticorruption pour tout le Groupe, notamment avec la rédaction d'un **Code de conduite anticorruption** et d'un régime disciplinaire en cas de violation.

En effet, la volonté d'engagement du Groupe s'exprime dans la **loyauté, la transparence et l'éthique** attachées au Groupe, qui promeuvent ses valeurs communes et assure sa pérennité. C'est dans ce but que Lim Group s'engage dans la lutte contre la corruption sous toutes ses formes, qu'elle soit active ou passive, visant des acteurs du secteur public ou privé. En effet, la **corruption et le trafic d'influence** constituent des atteintes à la **probité et à l'intégrité** et peuvent entraîner des conséquences graves pour l'entreprise.

De plus, ces actes prohibés constituent des **infractions pénales sanctionnées**, engageant la responsabilité personnelle de ses auteurs et, le cas échéant, celle de Lim Group.

Le Code de conduite anticorruption est un **document** par lequel Lim Group communique de manière synthétique sur ses principaux engagements pour conduire ses activités en respect de son programme d'intégrité. Ainsi, il contient les principes et les valeurs dont Lim attend le **respect dans l'exercice de ses activités partout où elle opère de façon responsable** et auxquels adhèrent les dirigeants et ses collaborateurs.

Ce Code contient notamment un volet relatif à la lutte contre la corruption, avec les principes fondamentaux relatifs à la mise en place de **mesures appropriées** pour **prévenir, détecter et dissuader** les pratiques de corruption ou de trafic d'influence. Il définit et illustre, par le biais d'exemples spécifiques aux activités de la société, les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence.

Ce Code de conduite est disponible sur les sites internet de Lim Group en anglais et en français.

L'engagement de Lim en matière de programme de conformité relatif à la prévention du risque de corruption et de trafic d'influence se traduit, parmi d'autres actions, par la **formation des dirigeants et des collaborateurs**. Une formation anticorruption disponible en deux langues a donc été mise en place et est **obligatoire** pour tous les collaborateurs qui intègrent le Groupe.

**Lim Group exige donc de chaque collaborateur qu'il se conforme aux règles énoncées dans le Code de conduite anticorruption et adopte une vigilance particulière en la matière.**

- **TRAFIC D'INFLUENCE**

Le **trafic d'influence** désigne le fait pour une personne de monnayer sa qualité ou son influence, réelle ou supposée, pour influencer une décision qui sera prise par un tiers.



Le délit de trafic d'influence se scinde en deux **infractions distinctes** : le trafic d'influence actif et le trafic d'influence passif. Comme pour le délit de corruption, le trafic d'influence peut être réalisé entre personnes privées ou auprès d'un agent public.

**Lim Group interdit tout acte de trafic d'influence.** Chaque collaborateur doit se référer aux règles définies en la matière dans le Code de conduite anticorruption.

#### EXEMPLES :

- *Un collaborateur donne de l'argent à un fonctionnaire afin que celui-ci influence l'attribution d'un marché public au bénéfice de la société.*
- *Un magistrat use de son influence afin d'obtenir, en contrepartie d'une décision judiciaire favorable pour un proche d'un collaborateur, le versement d'une somme d'argent ou d'avantages.*

#### • TERRORISME

Le financement d'activités terroristes relève de techniques similaires à celles du blanchiment (voir *BLANCHIMENT – p.14*).

Chaque collaborateur doit faire preuve d'une **vigilance accrue** en la matière. En cas de soupçon, des **déclarations aux autorités sont indispensables** selon les réglementations applicables.

#### • SANCTIONS INTERNATIONALES

Lim Group attache une importance particulière au **respect des traités internationaux et des lois et réglementations relatives au contrôle des exportations, aux sanctions financières et aux restrictions commerciales internationales** pour les pays dans lesquels le Groupe exerce son activité.

Toute opération du Groupe, quelle que soit son envergure, fait l'objet d'une **vigilance particulière** afin d'**identifier** tout lien direct ou indirect avec des pays ou régions faisant l'objet d'un programme de sanctions internationales, de **vérifier** que cette opération n'implique pas une entité, organisation ou personne figurant sur liste de sanctions internationales, et de se **conformer** aux restrictions liées au contrôle des exportations.

Notre Code de conduite anticorruption est accessible au lien suivant : <https://lim-group.com/wp-content/uploads/2022/08/Code-de-conduite-anticorruption-LIMG.pdf>

---

## CADEAUX & INVITATIONS

---

Les cadeaux et invitations permettent de favoriser les **bonnes relations professionnelles**. Cependant, dans certains cas, ces dons peuvent être considérés comme des **actes de corruption** lorsqu'ils ne sont pas conformes aux règles du présent Code et aux lois applicables. Ces règles vont venir s'appliquer à tout cadeau ou invitation qui serait offert ou que l'on offrirait dans le cadre des relations d'affaires, à des clients, partenaires commerciaux...

Pour une entreprise, le fait d'offrir un cadeau ou une invitation sans rechercher de contrepartie peut être une **manifestation de son attachement à certaines valeurs ou traditions** (à l'occasion des fêtes de Noël, Pâques...), s'inscrire dans sa **stratégie de promotion commerciale** (faire la promotion ou la démonstration d'un produit...), c'est-à-dire dans une **idée de vie normale des affaires**.

Les cadeaux sont considérés comme tous les moyens de paiement, avantage, produits, service ou prestation tels qu'une somme d'argent, un prêt, une remise, toute forme d'hospitalité, une prestation à titre gratuit ... Les invitations, quant à elles, vont viser tout événement, divertissement, voyage, hébergement, repas tels qu'une invitation à un événement sportif...

Certains cadeaux et/ou invitations peuvent **dissimuler l'existence d'une contrepartie qui exposerait son auteur à la réalisation d'un acte de corruption et donc à une condamnation pénale**. C'est notamment le cas lorsque les cadeaux ou invitations offerts (et/ou acceptés), directement (ou indirectement), ont pour unique finalité l'accomplissement ou le non-accomplissement d'un acte entrant dans la fonction de la personne qui le reçoit.

Quelques indices sur la **légalité d'un cadeau ou d'une invitation** :

- La faible valeur du cadeau
- La fréquence à laquelle les cadeaux sont offerts, sur une période déterminée
- Le moment où les cadeaux sont offerts (*s'il s'agit d'une période sensible, comme la conclusion d'un contrat, ou non*).

**Après l'appréciation de tous ces indices et en cas de doute persistant sur la licéité d'un cadeau ou invitation qui sera offert ou accepté, il convient de se tourner vers ses supérieurs hiérarchiques ou vers le Service Juridique qui autorisera ou interdira l'opération.**

### EXEMPLE d'invitation autorisée

*Lim Group étant un participant actif à l'organisation de nombreux événements sportifs, le fait pour ses entreprises d'offrir occasionnellement des invitations à ses collaborateurs, clients ou prospects s'inscrit dans le cadre de sa politique de relations publiques*

## ***DONATIONS, SPONSORING & MECENAT***

En matière de dons, mécénat et sponsoring, le **Groupe ne doit pas être associé à des organismes dont la réputation serait contestable**. Si le Groupe est amené à effectuer un don, aucune contrepartie ni avantages indus ne doivent être attendus, ce qui pourrait constituer un acte de corruption.

- Le **mécénat** se définit comme le soutien matériel apporté, sans contrepartie de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. Il se traduit par le versement d'un don à un organisme dont l'activité est non lucrative. Le risque de ces dons est la **réalisation d'un acte de corruption**, lorsqu'ils sont versés dans le but d'obtenir en contrepartie un avantage indu.

***En cas de doute suspecté ou avéré sur la nature d'un don, il convient de se rapprocher de son supérieur hiérarchique ou du Service Juridique.***

### ***EXEMPLE de mécénat interdit :***

*Proposer au bénéficiaire du don, de percevoir la somme en échange d'un engagement de ce dernier de réaliser certaines activités sans lien direct avec*

- Le **sponsoring** est une contribution financière et/ou matérielle au bénéfice d'une action sociale, culturelle ou sportive, en vue d'en **tirer un bénéfice**. Les marques du Groupe vont ainsi **bénéficier de la renommée** d'un partenaire, d'un événement ou encore d'un ambassadeur afin d'accroître sa visibilité, la notoriété de sa marque et de ses produits. **L'action est intéressée et l'avantage obtenu en contrepartie ne doit pas être injustifié.**

***En cas de doute suspecté ou avéré sur la nature d'un sponsoring, il convient de se rapprocher de son supérieur hiérarchique ou du Service Juridique.***

### ***EXEMPLE de sponsoring interdit :***

*Un organisateur d'une compétition équestre sollicite Lim Group afin conclure un contrat de sponsoring pour le déroulement de l'événement, et qui pour cela, s'engage à acheter un nombre important de produits de la marque*

**A titre d'exemple, Lim Group, tout en respectant ces principes, participe régulièrement aux financements d'associations connues et reconnues qui luttent pour la protection et l'amélioration du bien-être animal.**



**blim**  
Horse centric by nature

---

## **CONCLUSION**

---

**Ce Code a été pensé de manière à orienter les collaborateurs et leur permettre de faire les bons choix en tant que collaborateur, mais également en tant que citoyen responsable.**

**Tout collaborateur, peu importe son métier ou son niveau de poste, est tenu de veiller à la conformité de son comportement aux règles et principes énoncés ici.**

**Le collaborateur s'engage effectivement au respect de ces valeurs et de ces règles.**





# CHARTRE DE CONDUITE FOURNISSEURS

Lim group (164 rue Marie Louise Acebes, Bellevue, 24300 Nontron) exige de ses fournisseurs qu'ils se conforment aux **principes définis par le Code éthique des affaires ainsi que par la présente Charte de conduite Fournisseur** qui vient **préciser** certains points essentiels. En effet, il est **primordial** pour Lim Group que ses collaborateurs ainsi que ses parties prenantes respectent les engagements éthiques du groupe.

## 1. Droits de l'Homme, droit du travail & droits sociaux

### a. Travail des enfants

Conformément aux grands principes internationaux, le **travail des enfants de moins de 15 ans est strictement interdit**. Dans les pays où la législation locale prévoit un âge minimum supérieur pour travailler, ou prolonge la scolarité obligatoire au-delà de 15 ans, c'est l'âge le plus élevé qui s'applique. Nos fournisseurs s'engagent donc à appliquer un **système efficace de contrôle de l'âge des salariés**.

### b. Travail forcé & esclavage moderne

*Le terme « travail forcé ou obligatoire » désigne tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque ou sans fournir de rémunération et pour lequel le travail n'est fourni de plein gré. La pratique illicite du travail des enfants ou du travail forcé ou obligatoire constitue un élément rédhibitoire à toute relation commerciale de Lim Group avec un partenaire commerciale.*

**La traite des personnes, la servitude pour dette ou l'emploi du travail forcé ou obligatoire est lui aussi proscriit.** Il en va de même des produits ou services

créés par ces moyens. Le fournisseur s'engage à ne retenir aucune partie du salaire, des bénéfices des biens ou des documents de son personnel ou l'usage de toute autre contrainte pour le forcer à continuer de travailler dans l'entreprise. **Tout travailleur est en droit d'accepter ou de quitter un emploi librement.**

### c. Travail illégal, clandestin et non déclaré

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les réglementations applicables pour **prévenir le travail illégal, clandestin et non déclaré**. Ils s'engagent à ne pas recourir au **travail dissimulé** et à s'acquitter de leurs **obligations** en matière de **déclaration** auprès des autorités administratives, sociales et fiscales telles que prévues dans les pays concernés.

### d. Santé & sécurité

Nos fournisseurs doivent fournir un **environnement de travail sûr et sain** et prendre toutes les précautions nécessaires pour **éviter les accidents ou blessures**. Ils doivent respecter toutes les réglementations et lois locales et internationales applicables à cet égard. Est donc **interdit**, tout type de travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, susceptible de **compromettre la santé, la sécurité, l'intégrité ou la moralité** (locaux propres et sûrs, accès à l'eau potable, soins médicaux d'urgence, etc.).

### e. Conditions de travail

Nos fournisseurs doivent se conformer aux lois nationales et aux standards sectoriels applicables au sujet du **temps de travail et des jours fériés**. Celles-ci ne peuvent en **aucun cas dépasser les maximums fixés** par les normes internationales telles que celles de l'Organisation Internationale du Travail. Le



nombre total d'heures travaillées par semaine, y compris les heures supplémentaires, **ne peut excéder les limites légales.**

Nos fournisseurs doivent au minimum **verser des salaires dans leur intégralité, à échéance régulière,** et sans délai, rémunérer les travailleurs pour les heures supplémentaires au **taux légal**, et respecter toutes les exigences relatives aux avantages des travailleurs. Ce salaire doit **satisfaire voire excéder le minimum requis** par la législation locale en vigueur. Dans le cas où il n'existerait pas, dans le pas concerné, de minimum légal en matière de salaire ou de taux de rémunération des heures supplémentaires, le fournisseur doit s'assurer que les salaires sont **au moins égaux au minimum moyen du secteur industriel pertinent**, et que la rémunération des heures supplémentaires est au moins égale à la rémunération horaire usuelle.

*f. Liberté d'association & négociation collective*

Lim Group exige de ses fournisseurs qu'ils reconnaissent et respectent le **droit des travailleurs à négocier collectivement et à créer ou rejoindre les organisations syndicales** de leur choix sans aucune sanction, discrimination ou harcèlement. Ils s'engagent donc à respecter le droit directement applicable de représentation, d'expression, de liberté d'association et de négociation collective des salariés.

*g. Discrimination*

Nos fournisseurs s'engagent à **traiter les travailleurs de façon égale et juste.** Ils ne peuvent pratiquer **aucune forme de discrimination en matière d'emploi et de profession** fondée sur des critères de sexe, de race ou d'origine ethnique, de religion, d'âge, de handicap, d'orientation sexuelle, d'affiliation politique, d'appartenance syndicale, de nationalité, d'identité de genre, d'ascendance ou d'origine sociale.

*h. Harcèlement*

Nos fournisseurs s'engagent à **traiter les travailleurs avec respect et dignité.** Tout comportement et toute pratique entraînant toute forme de punition corporelle, de harcèlement physique, sexuel, verbal, psychologique ou toute autre forme d'abus est proscrite.

*i. Egalité femme-homme*

Nos fournisseurs s'engagent à **traiter tous les hommes et les femmes de manière équitable, juste et respectueuse au travail**, en portant une attention particulière à l'élimination de toute forme d'intimidation, de harcèlement, de violence et d'inégalité de traitement, notamment salarial, vis-à-vis des femmes.

## **2. Respect de l'environnement**

Nos fournisseurs s'engagent à respecter les lois, règlements et standards professionnels environnementaux locaux et internationaux applicables. Lim group est engagé dans la **construction d'une démarche RSE durable**, il s'agit donc d'assurer un approvisionnement responsable en garantissant une **traçabilité et une transparence des produits** et en assurant un **contrôle continu des fournisseurs.** Il s'agit aussi de respecter l'environnement en minimisant toute forme d'externalités négatives sur la biodiversité. Lim Group et ses fournisseurs s'engagent à respecter un **environnement propre et sûr.**

## **3. Diffusion du présent Code & dispositif d'alerte**

Nos fournisseurs s'engagent à procéder à une **diffusion appropriée** et à **renouveler** autant que nécessaire des principes du présent Code auprès de tous ses collaborateurs. Par ailleurs, ils ne doivent **pas exercer de représailles ni prendre de mesures disciplinaires contre tout travailleur qui, de bonne foi, a signalé** des violations ou un comportement douteux, ou qui a demandé des conseils concernant ce Code de conduite. Les fournisseurs doivent donc mettre en place des **dispositifs ou des mécanismes** par lesquels les travailleurs et les parties prenantes peuvent soulever des préoccupations sans craindre de représailles ou d'impact négatif.

## **4. Contrôle et accès à l'information**

Nos fournisseurs doivent s'assurer que des **systèmes de gestion, des politiques, des procédures et des formations adéquats et efficaces** sont en place pour garantir le respect continu des dispositions de ce Code.



Lim Group se réserve le **droit de contrôler le respect des principes énoncés**. Ces contrôles seront effectués par les **entités du Groupe ou par des tiers dûment mandatés**. Par ailleurs, les fournisseurs doivent fournir sur demande, toute documentation ou information attestant de la **conformité totale avec le présent Code**.